DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

de Draguignan

Séance du :

MAIRIE DE COMPS SUR ARTUBY 0 2 2 - 0 2 7

01/04/2022
Date de la convocation :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 mars 2022

de la Commune de COMPS sur ARTUBY

	N° de la délibération 2022 _ 25	Nombre de membres			
		Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	
		9	9	8	

L'an deux mille vingt deux et le premier avril 22 à 14h30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

<u>Présents</u>: MM. BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves –GAYMARD Marie-José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette et LUCAS Aurore.

Absents excusés :

M. TROIN François a donné procuration à M. CAMOIN Yves

Secrétaire de séance : BAIN Chantal

OBJET:

- ADOPTION du COMPTE ADMINISTRATIF 2021

- AFFECTATION du RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L 2343-1 et 2.et R.2343.1 à R 2343.10,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/04/2021, n° 2021_25, approuvant le budget primitif 2021,
- -Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,
- -Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme BAIN Chantal, doyen d'âge, conformément à l'article L 121-13 du code des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

- DESIGNE M. CAMOIN Yves, 1er Adjoint, pour présider au vote du Compte administratif
- ADOPTE par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit:

Résultats N-1		Opérations Exercice		D514-4	Restes à Réaliser	
		Dépenses	Recettes	Résultats	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	944 729,83	477 905,88	634 080,89	1 100 904,84		
Investissement	531 321,46	519 604,89	156 545,98	168 262,55	459 605,26	254 102,41
476Totaux	1 476 051,29	997 510,77	790 626,87	1 257167.39	459 605,26	254 102,41

- AFFECTATION des résultats de l'exercice 2021 :

Résultat de fonctionnement			
Résultat de l'exercice	+ 156 175,01		
Résultats antérieurs reportés Ligne 002	+ 944 729,83		
Résultats à affecter	+ 1 100 904,84		
Solde d'exécution d'investissement			
D 001 (besoin de financement)			
R 001 (excédent de financement)	+ 168 262,55		
Solde des restes à réaliser d'investissement			
Besoin de financement	- 205 502,85		
Excédent de financement			
Besoin de financement	- 37 240,30		
TOTAL à REPORTER	+ 1 100 904,84		
Affectation en réserves R 1068 en investissement	37 240,30		
Report en fonctionnement R 002	1 063 664,54		
Report en investissement R001	168 262,55		

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le: 0 5 AVR, 2022 et publication le: 0 5 AVR, 2022 Le Maire

A.BARALE

Le Président Y.CAMOIN 1er Adjoint

